

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE : HARSKIRCHEN

**LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE**

Procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la chasse

En application de l'article L 429-13 du Code de l'environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit, avec un délai de réponse fixé au 13 juillet 2023 en vue de l'affectation du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Les propriétaires ont été informés que :

- ✓ La décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables ;
- ✓ Le produit de la location est destiné à l'entretien des chemins ruraux et forestiers et à la couverture partielle des cotisations obligatoires pour les propriétaires.
- ✓ Si la majorité requise n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

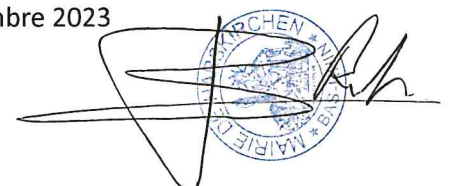
- Nombre de propriétaires concernés : 320
- Surface totale des terrains concernés : 627 ha 66 a 54 ca
- Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : 214
- Surface globale appartenant à ces propriétaires : 474 ha 44 a 10 a

En conséquence, le maire constate que la majorité requise est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Le présent procès-verbal sera affiché ce jour.

Fait à Harskirchen, le 4 septembre 2023

Le Maire

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Harskirchen. The stamp contains the text 'HARSKIRCHEN' at the top and 'MAIRIE' at the bottom. A blue ink signature is written over the stamp.